

Attribution du marché relatif à l'organisation et la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Val d'Isère

Le Président de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-51 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 – De valider le marché relatif à l'organisation et la gestion d'un l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Val d'Isère avec la SEM SOGEVALDI TOURISME pour un montant de 65 000 euros TTC.

ARTICLE 2 – De signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 – Le marché est conclu pour la période des vacances scolaires qui ont lieu entre le 6 février 2023 et le 02 janvier 2024.

ARTICLE 4 - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séez, le 26 janvier 2023

Yannick AMET
Président

